

**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CIRQUES DE FAMILLE
LES CIRQUES DE FRANCE**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siret n°818 672 313 00017 – RNA n°W532003147

Association reconnue par le ministère de la Culture

Association membre de la Commission nationale des professions foraines
& circassiennes placée auprès du Premier ministre

2 lieu-dit La Meule 53380 JUVIGNÉ

circquesdefrance@pm.me

circquesdefrance.com



Monsieur Richard FERRAND
Président de l'Assemblée nationale
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Juvigné, le 19 décembre 2020,
Par courriel.

Objet : proposition de loi relative à la maltraitance animale

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Le 26 janvier 2021, la représentation nationale s'apprête à examiner une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale.

La chapitre III, qui tend à mettre fin à la maltraitance d'espèces sauvages utilisées à des fins commerciales, contient un article 12 interdisant la détention d'animaux sauvages par les cirques itinérants et les delphinariums, dans la continuité des engagements pris par le ministère de la Transition écologique.

Le titre même de cette proposition est une injure faite aux artistes de cirque.

En acceptant d'examiner une proposition de loi intitulée « lutte contre la maltraitance animale », la représentation nationale injurie des citoyens français qui n'ont rien fait. C'est ahurissant !

Vous injuriez Solovitch Dumas, directeur du Cirque de Rome ;
Vous injuriez Teddy Dubois, directeur du Cirque Achille-Zavatta ;
Vous injuriez Teddy Seneca, directeur du Cirque Seneca ;
Vous injuriez Raoul Gibault, directeur du Cirque Medrano ;
Vous injuriez James Douchet, directeur du Cirque Sébastien-Zavatta ;
Vous injuriez Fredo Douchet, directeur du Cirque Zavatta-Douchet ;
Vous injuriez Gilbert Gruss, directeur du Cirque Arlette-Gruss ;
Vous insultez John Beaboutour, directeur du Cirque Franco-Italien ;
Vous injuriez Manu Ritz, directeur du Cirque Romane-Ritz...

Ces citoyens ne vous ont rien fait, et la liberté qu'a le législateur d'interdire ou de restreindre l'exercice d'activités économiques, dans les limites de ses attributions constitutionnelles et du bloc de constitutionnalité, ne l'autorise pas à mentir et à insulter ceux qui les exercent légalement. Nous ne maltraitons aucun être vivant et nous prenons très mal le titre même de cette proposition.

Les artistes de cirque prodiguent à leurs animaux les meilleurs soins, assistés à longueur d'années par des vétérinaires expérimentés, dans le strict respect de votre législation et de la réglementation applicable (arrêté du 18 mars 2011).

Le Conseil d'État lui-même a jugé, le 21 novembre 2018, à la requête d'un groupuscule animaliste, que l'arrêté du 18 mars 2011 encadrant notre activité était parfaitement conforme à l'article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime, lui-même conforme à la législation européenne (CE 21 novembre 2018, *One-Voice c/ Ministre de la Transition écologique et Association de défense de famille*, req. n°414357).

Nous vous invitons à visionner les vidéos ci-après : <https://cirquesdefrance.com/videos>

Vous avez le droit de considérer que les animaux sauvages n'ont pas leur place dans les cirques mais il est inutile, pour obtenir le résultat escompté par les auteurs de cette proposition, d'insulter les artistes en les accusant de maltraiter par principe leurs animaux.

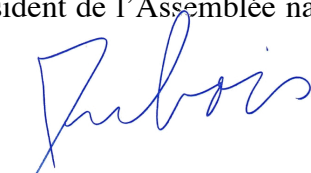
Ceci est inacceptable. Nous exigeons donc la modification de cette proposition, si vraiment elle devait être portée à l'ordre du jour, afin d'en retirer les mentions infamantes pour les artistes de cirque, qu'aucun des auteurs de cette proposition n'a d'ailleurs cru bon d'auditionner, et devant lesquels ils ne seraient pas en mesure de soutenir leurs accusations de mauvais traitements sans rougir de honte.

Il est injuste qu'une loi injurie les citoyens auxquels elle s'adresse. C'est honteux. On pressent, derrière ces formulations injurieuses, la discrimination que subissent, à longueur d'années, les artistes de cirque de la part de l'administration et des collectivités territoriales.

Tout ceci est ahurissant et n'est pas conforme à l'esprit, si ce n'est à la lettre, de nos institutions.

Tel est le but de cette lettre.

Veuillez accepter, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, l'expression de nos sentiments respectueux et républicains.



Anthony DUBOIS
Président de l'Association de défense des cirques de famille
Membre de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes placée sous l'autorité du Premier ministre (décret n°2017-1501 du 27 octobre 2017)

Copie à l'ensemble des députés et aux sénateurs